

TRIGANO

Société anonyme au capital de 82.310.249,75 €

Siège social : 100 rue Petit - PARIS 19^{ème}

722 049 459 R.C.S. PARIS



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 6 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR

ET

PROJET DE RESOLUTIONS



Mmes et MM les actionnaires de la société TRIGANO sont convoqués en assemblée générale mixte, le 6 janvier 2026 à 10 heures à l'Hôtel Sofitel Paris Arc de Triomphe – Salon Verrière – 14 rue Beaujon 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

1. Ordre du jour :

• Sous forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2025 (1^{ère} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025 (2^{ème} résolution).
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-86 du code de commerce (3^{ème} résolution).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2025 (4^{ème} résolution).
- Approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2025 (5^{ème} résolution).
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à monsieur François FEUILLET, Président du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution)
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à monsieur Stéphane GIGOU, Président du Directoire (7^{ème} résolution).
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à monsieur Michel FREICHE, Directeur général, membre du Directoire (8^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de madame Marie-Hélène FEUILLET (9^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2026 (10^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2026 (11^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2026 (12^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux, au titre de l'exercice 2026 (13^{ème} résolution).

- Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2026 (14^{ème} résolution).
- Attribution d'une somme annuelle fixe aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2026 (15^{ème} résolution).
- Programme de rachat d'actions (16^{ème} résolution).
- Délégation de pouvoirs pour formalités (17^{ème} résolution).

- **Sous forme extraordinaire**

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (18^{ème} résolution).
- Modification de l'articles 20.1 des statuts quant à la limite d'âge du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance (19^{ème} résolution).

2. Projets de résolutions :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent, faisant ressortir un bénéfice de 192 401 743 €.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (33 994 €), ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (9 073 €).

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 239,4 M€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-86 et L 225-90 du Code de commerce, approuve purement et simplement les conclusions dudit rapport et ratifie l'ensemble des opérations qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION

Il est rappelé que le Directoire a décidé le 12 mai 2025 du versement d'un acompte sur dividende de 1,75 € par action qui a été payé aux actionnaires le 3 juin 2025. Le 24 septembre 2025, le Directoire a décidé du versement d'un nouvel acompte sur dividende de 1,85 € par action qui a été payé aux actionnaires le 8 octobre 2025.

Ces deux acomptes sur dividende étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire.

L'assemblée générale, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	192 401 743 €
Report à nouveau antérieur	531 625 796 €
Total à affecter	724 027 539 €

Aux comptes suivants :

Dividende total au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 (3,60 €/action)	67 546 975 €
Report à nouveau	656 480 564 €
TOTAL affecté	724 027 539 €

Les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LE	NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL	DIVIDENDE	
		BRUT	AVOIR FISCAL
31.08.2022	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)
31.08.2023	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)
31.08.2024	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L 22-10-9 I du code commerce qui y sont présentées sous la section 2.3.2. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur François FEUILLET, Président du Conseil de surveillance tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.3 Rémunérations versées ou attribuées à M. François FEUILLET, Président du Conseil de surveillance.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur Stéphane GIGOU, Président du Directoire, tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.1. Rémunérations versées ou attribuées à M. Stéphane GIGOU, Président du Directoire.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur Michel FREICHE, Directeur général, tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.2. Rémunérations versées ou attribuées à M. Michel FREICHE, Directeur général.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de madame Marie-Hélène FEUILLET pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.7. Politique de rémunération applicable au Président du Conseil de surveillance.

ONZIEME RESOLUTON

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.6. Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.4. Politique de rémunération applicable au Président du Directoire.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des Directeurs généraux au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.5. Politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.3. Politique de rémunération applicable aux membres du Directoire.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une somme annuelle fixe de 277 000 € à répartir entre les membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2026.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise, pendant une durée de treize mois, ledit Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que des instructions d'application du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux dirigeants de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi ;
- de les annuler ;
- de tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période de l'offre.

L'assemblée fixe le prix maximum d'achat de chaque action à 350 euros et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 900 000 actions soit 9,83 % du capital représentant un montant maximum de 665 000 000 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous les moyens, notamment sur le marché de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'assemblée décide d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 8 janvier 2025 pour la partie non utilisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Le Directoire devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, les actions acquises par la société dans le cadre des autorisations qui lui ont été données, et à procéder à due concurrence à une réduction de capital social.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'assemblée décide d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 8 janvier 2025 pour la partie non utilisée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier le deuxième alinéa du point 1 de l'article 20 (*Organisation et délibérations du Conseil de surveillance*) des statuts de la Société afin de porter la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de surveillance à quatre-vingt-cinq (85) ans :

« ARTICLE 20 – ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(...)

20.1. (...)

Nul ne peut exercer les fonctions de président ou de vice-président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans.

(...) »

✂ ✂